

Découvrez le régime collectif de revenu de retraite Nouveaux choix



Pourquoi opter pour ce régime?



Un accompagnement personnalisé

Avec le régime de revenu de retraite Nouveaux choix, les consultants-retraite¹ autorisés de la Sun Life vous donnent tout le soutien professionnel dont vous avez besoin.

Ils vous aideront à faire la transition à partir d'un régime au travail et simplifieront les formalités. Ils vous expliqueront comment convertir votre épargne en revenu de retraite et vous donneront de l'aide en matière de placement avant et après votre départ à la retraite. Vous pouvez les appeler et utiliser leurs services gratuitement.

Les consultants-retraite peuvent :



vous aider à comprendre votre revenu projeté à partir de votre épargne personnelle et de votre régime employeur ainsi que ceux de l'État;



vous aider à transférer de l'argent dans le régime, car votre argent est plus facile à gérer si vous placez tout au même endroit;



expliquer vos options de revenu;



passer en revue vos placements pour vérifier que vous êtes toujours sur la bonne voie; et



vous aider à adhérer au régime Nouveaux choix, ou à l'option qui vous convient le mieux;



répondre à vos questions sur le calendrier de vos paiements ou sur vos paiements supplémentaires.

Si vous préférez une assistance en personne ou si vous avez d'autres besoins en matière de planification, nous pouvons vous recommander un conseiller Financière Sun Life près de chez vous.

La vie est plus radieuse sous le soleil



La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie est l'assureur et est membre du groupe Sun Life.

¹ Personnes portant le titre de conseillers en sécurité financière au Québec. Cela s'applique à toutes les occurrences de « consultant-retraite » dans le présent document.



Accès en ligne pratique

Gérez vos comptes, obtenez des conseils et trouvez des ressources partout où vous avez accès à Internet.



Pensez à l'appli **ma Sun Life mobile**. Vous pouvez vérifier vos soldes, suivre vos placements et verser des cotisations occasionnelles, où que vous soyez. Téléchargez-la à partir de Google Play ou de l'App Store d'Apple.



Consultez [masunlife.ca](https://www.masunlife.ca) pour voir nos outils, nos articles et nos vidéos. Ouvrez une session, puis cliquez sur **clavardez maintenant** pour échanger avec nous en direct.



Vaste gamme de fonds de placement

Vous avez accès à des options de placement qui étaient prévues par votre régime au travail ou à des options semblables.

Dans le cas des fonds garantis, vous conservez généralement les mêmes taux d'intérêt et les mêmes dates d'échéance (sauf quelques exceptions). La date d'échéance correspond à la date où l'argent doit vous être versé.



Frais concurrentiels qui facilitent l'épargne

Les frais associés aux fonds du régime collectif Nouveaux choix peuvent être concurrentiels comparativement à ceux qu'un épargnant moyen aurait à payer, à titre individuel, pour d'autres fonds communs de placement gérés de façon similaire.

Pour en savoir plus sur les frais et comment les réduire, consultez la liste des fonds et des frais du régime collectif de revenu de retraite Nouveaux choix que vous trouverez dans le présent dossier.

Appelez-nous pour recevoir de l'aide personnalisée et obtenir tous les renseignements sur le produit Nouveaux choix.



Appelez au **1-866-224-3906**, (option 1), entre 8 h et 20 h HE, du lundi au vendredi.

Le régime Nouveaux choix est synonyme de souplesse

Nous vous aiderons à établir votre revenu de retraite quand vous serez prêt à commencer à utiliser votre épargne. Avec le régime Nouveaux choix, vous choisissez :

- ✓ quand et à quelle fréquence vous souhaitez recevoir vos paiements;
- ✓ le montant de vos paiements (dans les limites autorisées par les lois régissant les régimes de retraite);
- ✓ de combien nous rajustons vos paiements pour tenir compte de l'inflation chaque année;
- ✓ de quels fonds vous retirez l'argent;
- ✓ de recevoir un paiement supplémentaire au besoin (jusqu'au maximum autorisé par les lois régissant les régimes de retraite); et
- ✓ l'impôt que nous retenons (au-delà du montant minimum autorisé par les lois régissant les régimes de retraite).

Autres avantages

- Vous pouvez nous demander de verser vos paiements directement dans votre compte bancaire, si vous avez la résidence canadienne. Il existe aussi des options pour les non-résidents.
- Transférez de l'argent dans le compte ou hors du compte selon ce qui est nécessaire pour votre plan de retraite (si l'argent n'est pas immobilisé selon les lois applicables). N'oubliez pas que des frais de 125 \$ s'appliquent pour transférer tout l'argent hors du régime une fois que vous y avez adhéré.
- Chaque année, nous vous enverrons un relevé, et vous recevrez un relevé en ligne trimestriel. Votre relevé de janvier indiquera le montant minimal que vous devez retirer. Il indiquera aussi le montant maximal que vous pouvez retirer (le cas échéant) au cours de la nouvelle année.
- Chaque année, vous recevrez un feuillet fiscal indiquant le paiement et les retenues d'impôt de l'année précédente.

À savoir

Retenue d'impôt

Si vos retraits sont supérieurs au montant du retrait minimal pour l'année, le Règlement de l'impôt sur le revenu nous oblige à retenir de l'impôt sur votre paiement. Vous faites un retrait de votre fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), de votre fonds de revenu viager (FRV), de votre fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) prescrit, de votre fonds de revenu viager restreint (FRVR) ou de votre fonds de revenu de retraite immobilisé (FRRI)? À votre demande, nous pouvons retenir un montant supérieur à l'impôt à payer.

Vous devez inclure dans votre revenu de l'année la totalité de l'argent que vous retirez et cette somme sera imposable. Au début de chaque année, vous recevrez un feuillet fiscal indiquant la somme que vous avez retirée au cours de l'année précédente.

Qu'est-ce que le rajustement selon la valeur marchande et quand s'applique-t-il?

Vos paiements de revenu périodiques ne sont pas soumis à des rajustements selon la valeur marchande (RVM), mais les paiements occasionnels peuvent l'être.

Un RVM peut s'appliquer si vous transférez de l'argent d'un compte à intérêt garanti (CIG) ou si vous retirez l'argent d'un CIG avant l'échéance. L'échéance, c'est la date où l'argent doit vous être versé. Ce n'est pas une pénalité. C'est un rajustement du montant d'intérêt versé qui dépend de la fluctuation des taux d'intérêt entre la date de versement et la date de vente. En clair, un RVM tient compte du fait que la valeur d'un CIG augmente ou diminue en fonction de l'évolution des taux d'intérêt.

Qu'arrive-t-il à l'argent dans votre compte Nouveaux choix à votre décès?

Dans le cas d'un FERR, nous verserons l'argent à la personne que vous avez nommée comme bénéficiaire ou à votre succession si vous n'avez pas nommé de bénéficiaire.

Dans le cas d'un FRV, d'un FRRR, d'un FRVR ou d'un FRRI, nous pourrions devoir verser l'argent à votre conjoint ou conjoint de fait, même si ce n'est pas la personne que vous avez nommée comme bénéficiaire. Votre partenaire pourra décider de verser l'argent dans son compte enregistré, si désiré.

Appelez-nous pour recevoir de l'aide personnalisée et obtenir tous les renseignements sur le produit Nouveaux choix.



Appelez au **1-866-224-3906**, (option 1), entre 8 h et 20 h HE, du lundi au vendredi.

La vie est plus radieuse sous le soleil

